



## **Programme d'aide financière temporaire destiné aux organismes reconnus de la Ville de Chambly affectés par la crise du COVID-19**

### **Bénéficiaires**

Organismes à but non lucratif reconnus par la Ville de Chambly.

### **Objectifs**

- Permettre aux organismes de continuer à œuvrer dans leurs champs d'intervention respectifs;
- Assurer la continuité de leur offre de service;
- Soutenir les organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Chambly afin qu'ils maintiennent une bonne santé financière;
- Bonifier le niveau de soutien fourni aux organismes reconnus de la Ville de Chambly en période de crise liée à la COVID-19;
- Prévenir les problématiques d'ordres organisationnel, financier ou technique qui pourraient survenir au sein des organismes.

### **Types de soutien accordé**

#### **Soutien en commandite aux événements spéciaux**

Les organismes désirant organiser une activité de financement pour pallier la perte de revenus liée à la COVID-19 pourront bénéficier d'un soutien financier ou technique allant jusqu'à 5 000 \$. Ce type de soutien sera priorisé lors de l'analyse des demandes. Le niveau de soutien pourrait se détailler comme suit :

- Prêt de locaux et plateaux d'activité;
- Prêt d'équipement technique (système de son, tables, chaises, etc.);
- Aide aux montage et démontage, selon les ressources disponibles;
- Commandite financière;
- Promotion de l'événement, selon les outils dont la Ville dispose;
- Rôle-conseil dans la planification et la réalisation des événements.

#### **Soutien financier pour le fonctionnement de l'organisme**

Une aide financière pourrait être accordée en fonction de l'analyse du bilan financier de la dernière année de l'organisme. Nous privilégierons le soutien financier à un organisme possédant un surplus cumulé non immobilisé inférieur à 5 % de leurs dépenses pour la dernière année financière. Une analyse particulière sera faite pour vérifier s'il possède des liquidités suffisantes et est en mesure de payer ses passifs à court terme si son ratio du fonds de roulement est trop près de 1.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Source : <http://ideos.hec.ca/wp-content/uploads/2014/06/Lexique-de-base-Etats-financiers.pdf> – HEC Montréal.

Les pertes encourues peuvent provenir de :

- La chute ou le remboursement d'inscriptions;
- L'absence ou la diminution de vente de billets;
- La perte de revenus de location de salles;
- L'annulation des collectes de fonds;
- La perte de commandites;
- La perte ou l'absence de subventions;
- La perte de revenus autres (vente de biens et services).

### **Soutien technique et physique pour le fonctionnement de l'organisme**

- Gratuité pour certains services;
- Prêt d'équipement, d'espaces ou de plateaux pour la tenue d'activités, de rencontres de conseil d'administration, d'assemblées générales annuelles.

### **Conditions**

- En plus d'être reconnu, l'organisme doit être une personne morale à but non lucratif, dûment constituée suivant sa forme juridique et sa loi constitutive, et être immatriculé au Registre des organismes;
- Desservir la population chamblyenne dans les champs d'intervention déterminés par la municipalité;
- Assurer une accessibilité à ses activités ou services à toute la population en fonction des spécificités de la clientèle ou du service offert;
- Détenir une assurance responsabilité civile de deux millions et une assurance responsabilité des administrateurs;
- Déposer une demande complète au Service loisirs et culture via le formulaire en ligne;
- S'engager à présenter une reddition de compte des sommes allouées, dans les six mois suivant l'octroi de celle-ci;
- Soumettre une prévision budgétaire détaillée pour la demande de soutien en commandite aux événements spéciaux;
- Aviser promptement et faire approuver par le représentant du Service tout changement pour lequel une aide financière municipale a été accordée;
- Le cas échéant, aviser le Service de son incapacité à réaliser le programme prévu et pour lequel il a reçu une aide financière. Il pourrait être tenu, selon le cas, de rembourser en partie ou en totalité le montant accordé;

- Respecter le plan de visibilité de la Ville, lors de la réalisation de ses activités;
- Fournir sur demande, tout document requis par le Service afin de mieux analyser la présente demande;
- Déposer la demande entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

### **Critères d'évaluation**

- Organisme reconnu par la Ville de Chambly;
- Service offert sur le territoire de la ville de Chambly;
- Niveau de vulnérabilité de l'organisme;
- Analyse des états financiers;
- Capacité à opérer le service ou l'événement;
- Porté de l'événement (nombre de personnes rejointes)<sup>2</sup>;
- Historique et niveau de soutien déjà offert par la Ville de Chambly;
- Autonomie financière de l'organisme dans sa capacité à assumer sa pérennité.

### **Mise en place du soutien au fonctionnement de l'organisme**

L'aide financière sera versée à l'hiver 2021 à la suite de l'approbation des demandes par le conseil municipal.

Les mesures pour le soutien technique et physique, promotionnel et administratif pourront être appliquées à partir de janvier 2021.

Documents requis :

- Les états financiers et le bilan des activités adoptés par le conseil d'administration de la dernière année 2019 et une prévision des états financiers de 2020;
- Une résolution du conseil d'administration autorisant la présente demande;
- Tous autres documents jugés pertinents pour l'analyse d'une demande.

Pour toutes demandes d'information, veuillez communiquer avec le Service loisirs et culture :  
[loisirs@ville.chambly.qc.ca](mailto:loisirs@ville.chambly.qc.ca) ou 450 658-1778.

---

<sup>2</sup> Critère uniquement pour la demande de soutien en commandite aux événements spéciaux.